

<b>DÉPARTEMENT</b>
NORD
<b>CANTON</b>
TOURCOING NORD EST
<b>COMMUNE</b>
NEUVILLE EN FERRAIN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2026/135

Liberté - Égalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

**ARRÊTÉ PERMANENT PORTANT MISE EN PLACE D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT  
POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE RUE DU DRONCKAERT**

Le Maire de Neuville en Ferrain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés de communes, des départements et des régions

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

Vu l'instruction interministérielle relative à la signalisation routière-huitième partie approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite au droit du n°7 rue du Dronckaert,

**ARRÊTÉ**

**Article 1** - Un emplacement de stationnement pour personne à mobilité réduite sera instauré rue du Dronckaert, au droit du n°7.

**Article 2** - La présente disposition sera effective dès la mise en place de la signalisation appropriée par les services de la Métropole Européenne de Lille.

**Article 3** - Madame la Commissaire Divisionnaire Cheffe du district de Tourcoing, est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté. Monsieur le Directeur Général des Services, le Brigadier-Chef principal responsable de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet du Nord, affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Neuville en Ferrain, en l'Hôtel de Ville,  
le



Le Maire,  
Pour le Maire et par délégation

Le directeur général,  
Matthieu FIOEN

07 AVR. 2026

Mis en ligne le

07 AVR. 2026

Le Maire

\_certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;  
\_informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.